

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, DES RESSOURCES ET DES FINANCES
Groupement des affaires financières, juridiques et de la Commande Publique
Service Coordination filière achat-finances
Bureau Coordination des achats

Arrêté SDIS n° **24 36 87**

Villeneuve Loubet, le **16 JUL. 2024**

ARRETE MODIFICATIF N° 2

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 06 du 12 octobre 2017 (rapport n°17-29) approuvant la création d'une régie d'avances destinée à répondre à certaines dépenses rendues indispensables lors de missions et d'évènements opérationnels sur le territoire français ou à l'étranger ;

VU l'arrêté SDIS n°18-1711 du 24/04/2018 instituant une régie d'avances au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) destinée à répondre aux dépenses de fonctionnement décrites dans la délibération susvisée ;

VU l'arrêté SDIS n°18-4445 du 16/08/2018 nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants à compter du 01/08/2018 ;

VU l'arrêté SDIS n°20-7717 du 15/12/2020 modifiant la liste des mandataires suppléants de la régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 juin 2024

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex

Tél. : 04 93 22 76 00

Télécopie : 04 93 22 92 79

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240716-243687-AR
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

ARRETE

Art. 1 : Les fonctions en qualité de régisseur titulaire de monsieur Jean-Marc BOSELLI prennent fin à compter du 31/08/2024.

Art. 2 : Monsieur Sébastien JAHANT est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances à compter du 01/09/2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

Art. 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, les personnes listées ci-après restent nommées mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Monsieur Loïc GANORA à compter du 01/08/2018
- Monsieur Frédéric CAILLE à compter du 01/08/2018
- Monsieur Jean-Luc VERGARI à compter du 01/08/2018
- Monsieur Jean-François GOLETTA à compter du 01/08/2018
- Monsieur Yvan PEYRET à compter du 01/01/2021
- Monsieur Thierry FILHOL à compter du 01/01/2021

Art. 4 : Monsieur Sébastien LAMBERT est nommé mandataire suppléant en complément des personnes listées ci-dessus à compter du 01/09/2024.

Art. 5 : Monsieur Sébastien JAHANT percevra annuellement une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 160 €.

Art. 6 : Messieurs Loïc GANORA, Frédéric CAILLE, Jean-Luc VERGARI, Jean-François GOLETTA, Yvan PEYRET, Thierry FILHOL et Sébastien LAMBERT percevront une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 160 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Art. 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Art. 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

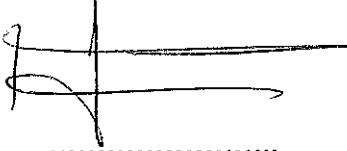
Pour le président et par délégation
Le Directeur départemental
Des services d'Incendie et de secours

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,



Contrôleur général René DIES

Le régisseur,



.....
Sébastien JAHANT

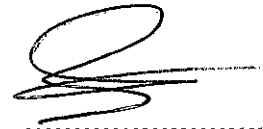
Les mandataires suppléants,



.....
Loïc GANORA



.....
Frédéric CAILLE



.....
Yvan PEYRET



.....
Thierry FILHOL

.....
Jean-Luc VERGARI

.....
Jean-François
GOLETTO



.....
Sébastien LAMBERT

